

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des
établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2022 de la Maison d'enfants à caractère social**

L'Esquinetto
Section placement et accompagnement à domicile (PAD)
178, cours Lieutaud
13006 Marseille

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social L'Esquinetto sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 559,00 €	599 786,59 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	437 409,40 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	131 818,19 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	605 465,02 €	605 465,02 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
- Déficit : -5 678,43 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social L'Esquinetto est fixé à 35,83 €.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220614-22_23631-AU
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 3 JUIN 2022

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim.



Annie RICCIO